

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 juillet 2016

Le vingt et un juillet deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Guy MARCHAND, Bernard VANNIER, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etaient absents excusés : M. Roch HOLLANDE (pouvoir à M. Patrick MORIN), M. Eric LASSERRE (Pouvoir à M. Alain PAVEAU).

Convocation : 12 juillet 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016.

Ordre du jour :

- Encaissement du fonds départemental exceptionnel de soutien aux victimes des inondations
- Demandes d'aides exceptionnelles (Etat, département, région) suite aux inondations
- Délégations du conseil municipal au maire
- Modification des statuts de la communauté de communes "Cœur de Sologne"
- Décision modificative n°1, budget principal
- Projet de circulation des camions sur Chaon et les communes environnantes
- Informations et questions diverses

**ENCAISSEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX VICTIMES
DES INONDATIONS**

Lors de la session du 13 juin 2016, l'Assemblée Départementale a adopté un fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes les plus démunies, les plus en difficulté.

Le conseil municipal doit prendre une délibération actant le principe d'encaisser ce fonds départemental exceptionnel en indiquant les modalités de versement définies.

Pour Chaon, après décision du conseil, un dossier nécessitant le fonds d'urgence a été transmis. La commune percevra donc une aide de 600 euros qui sera reversée au bénéficiaire après avoir fourni une copie de la déclaration de sinistre.

De plus, une décision modificative doit être prise afin de régulariser les mouvements opérés en recettes et en dépenses en fonctionnement sur le budget principal pour un montant de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le principe d'encaisser le fonds de soutien aux victimes des inondations pour le reverser au bénéficiaire après avoir fourni une copie de la déclaration de sinistre.

DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES
(ETAT, DEPARTEMENT, REGION) POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE
PRECARITE FINANCIERE SUITE AUX INONDATIONS

Les phénomènes de pluies intenses du 30 mai 2016 au 5 juin 2016 ont provoqué de nombreux dégâts. La situation est telle qu'un arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 reconnaît que ces sinistres ont été causés par une catastrophe naturelle.

L'Etat, le Département et la Région souhaitent aider les sinistrés les plus graves.

Après examen des déclarations de sinistres déposés en mairie par les administrés et après décision du conseil,

Le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer un dossier nécessitant les aides,
- SOLLICITE les aides d'urgence de l'Etat, du Département et de la Région,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES :
SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE POUR LA COMMUNE SUITE AUX
INONDATIONS

Les phénomènes de pluies intenses du 30 mai 2016 au 5 juin 2016 ont provoqué de nombreux dégâts. La situation est telle qu'un arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 reconnaît que ces sinistres ont été causés par une catastrophe naturelle.

Quelques infrastructures de la commune ont subi des dégradations.

Monsieur le maire propose donc de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de solidarité concernant les inondations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité 2016 suite aux inondations,
- de S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet,
- et AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article 127 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire pour y insérer une nouvelle attribution : " De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions".

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué, par délibération du 20 juin 2014, certaines attributions. Il propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer cette 26^{ème} attribution de l'article L. 2122-22 dans la rédaction suivante :

"Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

" De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, l'attribution telle que définie précédemment.

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code précité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **"COEUR DE SOLOGNE"**

Monsieur le maire expose au conseil :

- que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires exercées de plein droit par les communautés de communes en lieu et place des communes membres,

- que cette loi modifie la répartition des compétences obligatoires et optionnelles,

- que ce texte prévoit un calendrier jusqu'en 2020.

Les statuts de la communauté de communes "Coeur de Sologne" doivent donc être modifiés afin d'être conforme à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la modification des statuts de la communauté de communes "Cœur de Sologne"

- ADOPTE les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°1 : BUDGET PRINCIPAL

Suite aux inondations de mai-juin 2016, un fonds départemental d'urgence a été mis en œuvre pour les personnes en situation de grande précarité financière. Pour Chaon, après décision du conseil, un dossier nécessitant le fonds d'urgence a été transmis.

Le maire explique qu'exceptionnellement et dans la perspective d'agir au plus vite, la Direction Départementale des Finances Publiques a proposé à la commune de procéder au paiement de cette aide sans mandatement préalable.

Afin de régulariser les mouvements opérés, il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les augmentations de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement		
Désignation		Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapitre 67 Dépenses		
Charges exceptionnelles		
Article 6748		600.00 €
Chapitre 77 Recettes		
Produits exceptionnelles		
Article 7718 Autres produits exceptionnelles		600.00 €
<i>Dépenses et Recettes de Fonctionnement 347 123.00 € (au lieu de 346 523.00 €)</i>		

PROJET DE CIRCULATION DES CAMIONS

Suite à la réunion qui a eu lieu le 15 mars 2016 en mairie de Lamotte-Beuvron concernant la circulation des poids lourds dans le secteur de Lamotte-Beuvron, Vouzon, Souvigny-en-Sologne et Chaon, une proposition a été faite dans le but de désengorger la rue de la Fontaine à Vouzon trop étroite pour le passage des camions dans les deux sens. Ces camions sont pour la plupart des grumiers qui approvisionnent l'usine Kronofrance à Sully-sur-Loire.

Il s'agirait de faire passer les camions dans le sens Lamotte-Beuvron, Vouzon, Souvigny-en-Sologne et au retour ils seraient déviés à partir de Souvigny-en-Sologne sur la commune de Chaon, le carrefour du Coudray et Lamotte-Beuvron.

Bien que conscient de la nécessité de ces transports, il est à noter que ce nouveau tracé impacterait fortement la commune de Chaon puisqu'elle passerait de 58 camions jour à 155 et que la voirie municipale et départementale n'est pas adaptée à cette nouvelle situation. De plus, d'autres effets néfastes sont évoqués comme la nuisance sonore, la dévaluation des maisons ou encore les problèmes de sécurité notamment au carrefour de la route de Lamotte et la route de Pierrefitte ainsi que devant l'école où la circulation plus accrue pourrait mettre les enfants en danger.

La solution la plus adaptée est sans conteste une déviation ou rocade de la commune de Vouzon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour cette dernière solution et refuse ce nouveau tracé.

QUESTIONS DIVERSES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Il a été constaté dans la rue de l'Ecu (côté impair) que le stationnement des voitures provoquait une gêne pour la circulation.

Aussi, les membres du conseil suggèrent d'interdire le stationnement des véhicules rue de l'Ecu côté impair et également au n°10 place de la mairie (ancien Prieuré et maison de gardien), l'arrêt restant toléré.

PROJET 2017-2018

Une réflexion a été engagée concernant l'aménagement de la place de la mairie (accès à la mobilité réduite, aménagement paysager...)

NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Les travaux de notre nouvelle station d'épuration ont débuté comme prévu début juillet et vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. Son ouverture est prévue début 2017. Monsieur le maire indique que des réunions de chantier sont prévues toutes les semaines avec le Maître d'œuvre et les entreprises concernées pour le bon déroulement des travaux.